

# Département de la Corrèze

## Commune de Viam

**B- CONCLUSIONS ET AVIS PORTANT SUR LA DEMANDE**  
**D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES**  
**PRESENTEE PAR LA SOCIETE CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM**  
**pour la création d'une unité de fabrication de pellets torréfiés**  
**commune de Viam - 19170**

Enquête du 14 novembre au 15 décembre 2017

Ce document comporte 17 pages numérotées de 72 à 88

## ENQUETE PUBLIQUE

(Conformément au Code de l'Environnement  
notamment son livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre III  
et au Code de l'Urbanisme)

### **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



Rédacteur du document :

**Monsieur Jean Paul Baudet**

**Commissaire enquêteur**

## CONCLUSIONS MOTIVEES

### 1- Rappels succincts des caractéristiques et spécificités du projet

L'enquête porte sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de L'Environnement, ICPE. Le projet est déposé par la société CARBON INGEN'R BUGEAT-VIAM (CIBV), pour l'implantation d'une unité de pellets torréfiés sur la commune de Viam- 19170.

La demande est présentée par la société CIBV dont le siège social est situé :  
7 rue Columbia, 87280 LIMOGES

Le porteur de projet est M. Jacques Le Guen – Directeur développement de la société SOMIVAL.

L'entreprise CIBV (CARBON INGEN'R BUGEAT VIAM), a pour projet industriel de produire un combustible présentant les caractéristiques d'un combustible fossile, type charbon, en utilisant les résidus du bois énergie, dans le cadre du développement d'énergies renouvelables.

#### **L'environnement du projet**

Cette unité prévoit de s'implanter sur une plateforme aménagée consécutivement à la tempête de décembre 1999, au cœur du massif forestier sur lequel sera prélevée la matière première nécessaire à sa production. Cet espace aménagé est entouré de zones humides et d'un ruisseau (ruisseau du Vert), la Vézère est située à environ 650m au sud. On peut noter la présence de deux zones NATURA 2000, la première, située à 800 m à l'est (concernée par la directive oiseaux) et la deuxième à 4600m (concernée par la directive habitat).

Depuis sa création, ce site préalablement aménagé et viabilisé en 2000, un équilibre environnemental s'est progressivement mis en place et ce projet d'implantation industrielle, n'aura qu'une incidence limitée sur les milieux naturels proches.

Actuellement est entreposé sur une partie du site, un stock de pneus usagés, abandonnés par le précédent exploitant. Ce stock de pneus broyés sera intégré dans un merlon végétalisé situé au nord du site, sur le couloir de bruit découvert lors de l'étude acoustique.

Cette unité a pour objet la transformation des plaquettes forestières issues de la collecte de rémanents en pellets torréfiés (branches et souches), sur un site disponible et aménagé.

L'opération de torréfaction de la biomasse consiste en un traitement thermique doux (entre 200 et 300°C) permettant de détruire la structure fibreuse de la biomasse et d'éliminer l'eau. Le process mis en œuvre permet de diminuer la masse volumique du bois et d'accroître son pouvoir calorifique. Cette unité produira annuellement environ 45000 tonnes de pellets torréfiés dont le potentiel énergétique est évalué à 250 Gwh, à partir de 113 000 tonnes de biomasse : plaquettes et broyats forestiers, ainsi que de plaquettes issues du broyage des renouvellements de plantations de pommiers et broyages palettes usagées.

Les prélèvements de matière première biomasse sont pratiqués après coupes rases des parcelles forestières et représentent 113 000 t soit environ 17,5 % du potentiel disponible sur le périmètre de prélèvement (80 km autour du site de Viam).

Le broyage sera pratiqué après ressuyage de 6 mois à 1 an, sur les parcelles. Il pourra être réalisé, soit directement sur le site industriel, après transport des souches, soit sur les parcelles après coupes rases des futaies.

Dans ce dernier cas, le broyage et le transport des plaquette produites sera assuré par une société filiale, Lyaudet Ingen'R, partenaire du projet.

**La demande d'autorisation d'exploiter** relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- . 1435 : Station-service, le volume annuel de carburant liquide distribué étant supérieur à 100m<sup>3</sup> d'essence ou 500 m<sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000m<sup>3</sup>

- . 1532 : Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues répondant à la définition de biomasse pour une quantité inférieure à 50 000 m<sup>3</sup> (régime de l'enregistrement)

- . 2410 : Travail du bois et matériaux combustibles analogues, la puissance de l'ensemble des machines étant supérieure à 250kW (régime de l'enregistrement)

- . 2910 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, la puissance de la chaudière : 7 MW th (régime de déclaration)

- . 2915 : Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, le volume d'huile thermique 30 m<sup>3</sup> environ (régime de l'autorisation – rayon d'action 1 km)

## **2- Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête**

### **- Sur l'information du public :**

La publicité a été réalisée dans les formes et les délais prescrits.

Les affichages du décret préfectoral en mairies de Viam et de Bugeat en lieu, temps et heure, ont bien été constatés. L'affichage du décret à proximité du site projeté, a été constaté en bordure de la RD 979, aux croisements de la route d'accès au site et de la route d'accès à la « gare du bois de Viam ».

Les dossiers et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public le jour de l'ouverture de l'enquête le 14 novembre 2017 à 9 heures.

Dossiers papiers et dossier stocké sur support électronique accessible sur un ordinateur mis à disposition par la mairie de Viam.

Dossiers et registre d'enquête dématérialisés sur le site hébergé par la Préfecture de la Corrèze.

### **Remarques :**

J'ai pu constater que les dossiers dématérialisés ont été mis à disposition du public, un ou deux jours avant la date et heure d'ouverture de l'enquête en mairie de Viam. J'ai également constaté que les dates et heures de fermetures le 15 décembre 2017 ont été, 12h00 pour le registre papier et 24 h00, pour le registre électronique. Cet état de fait a créé des confusions et des interrogations de la part du public.

**Pour éviter ces petits décalages de temps il serait souhaitable que l'arrêté préfectoral précise, la date, mais également l'heure de fermeture de chacun des registres d'enquête.**

### **Sur le déroulement de l'enquête :**

Dès le premier jour d'enquête j'ai pu appréhender le climat tendu et passionnel provoqué par ce projet. En amont de l'ouverture de l'enquête et avant la mise à disposition du public des dossiers d'enquête (demande d'autorisation ICPE et demande de permis de construire), j'ai constaté qu'une association d'opposants « Non à la Montagne Pellets », avait été créée. Dès le premier jour d'ouverture de l'enquête et à chacune de mes permanences, la présence des forces de gendarmerie, bien que non sollicitées, ont garanti le libre accès et la libre expression du public.

Le porteur de projet, n'ayant pas souhaité participer à une réunion publique de présentation du projet, le déficit d'information auprès du public, en amont de l'enquête a participé à la construction de scénarios « apocalyptiques » de la part de l'association d'opposants. La fermentation de ces idées a permis de mobiliser des personnes relativement peu impactées par ce projet.

On peut, cependant prendre en compte les remarques de riverains, propriétaires d'installations recevant du public et habitants des communes de Viam et Bugeat.

J'ai pu constater dès le premier jour d'enquête, par le grand nombre de questions posées à moi-même et aux élus, que ce déficit d'information était préjudiciable au projet et à la sérénité de l'enquête. J'ai donc décidé d'organiser dans les meilleurs délais **une réunion d'information et d'échange qui a eu lieu le vendredi 24 novembre 2017 à 20 h00 dans la salle du Foyer Rural de Bugeat**, en présence de M. Gaudriot PDG de la société CIBV, du porteur de projet M. Le Guen et de 3 collaborateurs. Le compte rendu de cette réunion remis au porteur de projet est joint, en document annexe.

Durant la durée de l'enquête, bien que les échanges entre partisans et opposants aient été parfois tendus, des échanges et des débats citoyens ont pu avoir lieu.

Durant la première permanence, premier jour d'ouverture de l'enquête, le débat a été monopolisé par un groupe d'opposants parmi lesquels des riverains du site, inquiets des nuisances qu'ils risquent de subir. Durant les quatre autres permanences, malgré la présence des représentants de l'association d'opposants, le public a pu exprimer ses interrogations, ses doutes ou ses convictions. Des échanges contradictoires et parfois passionnés ont pu avoir lieu et globalement chacun a pu exprimer et argumenter sa déposition sur le registre d'enquête.

**Un débat démocratique a pu avoir lieu durant toute la durée de l'enquête publique.**

### **3 – Avis du commissaire enquêteur sur le dossier**

Le dossier de présentation développe pour tout public, l'organisation du site, le procédé de fabrication, les caractéristiques et l'intérêt de la production « pellet torréfié », le transport ferroviaire du produit fini, l'approvisionnement en matière première ainsi que les capacités techniques et financières de l'entreprise. Ce document est illustré de nombreux tableaux et schémas, il est d'une lecture abordable pour le public.

Les plans, d'un format suffisant présentent l'organisation de l'installation, seules quelques omissions de mises à jour ont été constatées. Elles sont sans incidence sur la compréhension du projet.

L'étude d'impact est détaillée et illustrée par de nombreux tableaux, schémas et cartes. Ce document présente quelques faiblesses notamment sûres : le plan d'approvisionnement, les nuisances sonores et l'accroissement du trafic routier.

Les autres documents sont correctement présentés

#### **4 – Avis du commissaire enquêteur sur les observations du public**

Les observations formulées par le public portent principalement sur les nuisances aux abords et en périphérie proche du site, sur les risques environnementaux pour la population, la faune et la flore, sur l'accroissement de la circulation des poids lourds et les nuisances induites pour la population. Enfin un débat important porte sur le prélèvement des rémanents forestiers sur les parcelles déboisées.

Devant le très grand nombre de contributions, il n'a pas été possible de répondre individuellement à chacun. A partir des 304 contributions détaillées, présentées sur le tableau ci-dessous. Elles ont été collectées et regroupées en 20 thèmes développés dans le rapport. La synthèse de ces contributions et questions ont été transmises au porteur de projet, dans le Procès-Verbal de Synthèse joint en document annexe. Des réponses appropriées ont été fournies dans le mémoire (joint en document annexe), transmis en réponse par le porteur de projet. Certaines réponses auraient mérité plus de précisions de la part du porteur de projet. Suite à ces réponses, pour chacun des thèmes traités, j'ai émis mes remarques et impressions personnelles.

Certaines réponses ne pourront satisfaire les opposants inconditionnels au projet, car elles correspondent spécifiquement à l'implantation de cette unité de production, sur ce site, et à son incidence sur l'environnement. Je pense que ce projet n'a que très peu d'impact sur la population éloignée du site et ne peut perturber que ponctuellement leur environnement. Par contre, les habitants proches du site pourraient potentiellement, être soumis à des nuisances sonores et à des pollutions aériennes.

Tous les thèmes ont été largement débattus durant cette l'enquête publique. Je suis persuadé que le choix de développement économique souhaité par les élus et une partie de la population ne peut s'opposer à un choix de vie et une approche environnementale différente, prônée par les opposants au projet ?

Durant la durée cette enquête publique, j'ai comptabilisé 304 contributions :

Documents	Nombre	Favorables	Réservées	Défavorables
Courriels	191	39	31	121
Registre papier	103	78	5	20
Courriers	10	7	0	3
<b>Total</b>	<b>304</b>	<b>124</b>	<b>36</b>	<b>144</b>

#### **41- OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET**

Sur l'ensemble des registres d'enquête électronique, papier et courriers, les observations favorables sont au nombre de 124.

#### **Les argumentations favorables :**

-sur la réutilisation de la plateforme existante aménagée et viabilisée,

-sur l'utilisation de la biomasse en substitution d'une énergie fossile, le charbon. Cette énergie étant importée, son bilan carbone est important et sa combustion polluante (production de 1123 kg de CO<sup>2</sup> par tonne),

-sur la production d'une énergie renouvelable participant à la transition énergétique et participant à la diminution de la part de l'énergie nucléaire dans l'offre énergétique nationale,

Sur le prélèvement des souches et rémanents, ne pas les mettre en andains, accroît de 20 à 25% la surface exploitable, évite la prolifération d'insectes nuisibles, améliore l'homogénéité du paysage après reboisement naturel ou artificiel,

-sur l'option de transport ferroviaire du produit fini « pellet torréfié » à partir de l'aménagement ferroviaire appelé « gare du bois de Viam » aménagé parallèlement à la plateforme, suite à la tempête de décembre 1999,

-sur la création d'emplois directs et induits, et sur le développement économique local,

-sur la valorisation des produits forestiers et le développement de la filière forestière.

Actuellement les rémanents forestiers (souches et branches) sont stockées et disposés en andains sur les parcelles déboisées après coupes rases. Cette pratique de mise en andains des rémanents, regroupe une partie des éléments nutritifs et elle mobilise environ 25 % de la superficie de la parcelle qui ne peut être reboisée. Le prélèvement des rémanents sur les parcelles qui s'y prêtent, libérera autant d'espaces et permettra après reboisement naturel ou artificiel, d'avoir des paysages forestiers plus homogènes et plus ouverts.

**COLLECTIFS FAVORABLES AU PROJET :**

**Deux collectifs favorables au projet, ont participé à l'enquête**

**-Un collectif de commerçants, artisans et habitants de Bugeat, Viam et du secteur géographique a déposé une pétition comportant 759 signatures.**

**-Une pétition comportant 45 signatures, portée par la commune de Lestards, a été transmise par courrier en mairie de Viam, par M. le Maire de Lestards**

**42- OBSERVATIONS RESERVEES**

**Sur l'ensemble des registres d'enquête électronique, papier, les observations réservées sont au nombre de 36.**

Ces observations portent essentiellement sur les thèmes suivants :

- Les risques de pollution, les nuisances et les risques pour la santé autour du périmètre rapproché du projet,
- Les inquiétudes sur l'accroissement du trafic routier, traversée de Bugeat, nuisances, dangers, risques de détérioration des routes et chemins ruraux,
- Des interrogations et des doutes sur l'incidence des prélèvements de biomasse sur les parcelles déboisées.

**43 - OBSERVATIONS DEFAVORABLES AU PROJET :**

Sur l'ensemble des registres d'enquête électronique, papier et courriers, les observations favorables sont au nombre de 144.

**Les arguments d'opposition ou défavorables :****-Les risques de nuisance sonores**

Malgré une étude de simulation, il est indéniable qu'il peut y avoir un risque de nuisances sonores subies par les riverains proches du site. Les valeurs de calculs, obtenues d'après des modèles reconnus, donnent des valeurs inférieures aux seuils admissibles.

Une nouvelle étude sera indispensable lorsque l'unité de production sera en activité.

La DREAL Nouvelle Aquitaine devra être partie prenante référente dans cette étude

**-Les risques pour la santé****-Les risques liés au transport**

Malgré le respect des réglementations, l'accroissement de la circulation peut générer des risques d'accident dans la traversée de Bugeat et à proximité de l'accès au site sur la route RD 979.

Bien que l'approvisionnement en biomasse se fasse en période diurne, on peut craindre des nuisances sonores et pollutions supplémentaires dues à l'accroissement du trafic routier

dans la traversée de Bugeat. Si nécessaire, une étude de vitesse et d'aménagement peut être réalisée par le Conseil Départemental de la Corrèze.

Un plan de circulation routière dédié au transport du bois a été défini par le service des Routes du Conseil Départemental. Ce réseau routier dédié au transport forestier peut être utilisé en priorité pour le transport des souches, rémanents et plaquettes. En période hivernale ou en période de fortes précipitations, le transport de biomasse ou de produits forestiers doit être réduit ou suspendu par arrêté du Conseil départemental pour les routes qui le concerne et par des arrêtés municipaux pour les routes et chemins communaux

#### **L'incidence des prélèvements de la biomasse sur la fertilité et la biodiversité des sols**

Le prélèvement de biomasse sur certaines parcelles retire des éléments nourriciers au sol. Par contre, dans la pratique des coupes rases, l'écorçage sur place des grumes, et le stockage des rémanents sur la parcelle durant un période de 6 mois à un an réduisent les effets négatifs des prélèvements.

L'importance d'une analyse scientifique réalisée par un organisme scientifique reconnu (INRA) lèvera les incertitudes qui transmettra les résultats non encore pratiquée sur ce secteur forestier.

Les prélèvements sur sols pauvres, trop pentus, sur des zones trop humides ou protégées doivent être proscrits. Ces contraintes spécifiques doivent être inscrites dans la charte des bonnes pratiques qui engage l'entreprise CIBV, ses sous-traitants et ses partenaires. Le PNR de Millevalches en Limousin sur l'espace qui le concerne et au-delà la DRAFF Nouvelle Aquitaine seront les garants de ces bonnes pratiques.

La Cellule Biomasse Interrégionale conclue qu'il y a une réelle disponibilité forestière et qu'il n'y a pas de conflit d'usage pour ces produits sur le territoire.

La Cellule Biomasse précise également, qu'en ce qui concerne les souches, les rémanents , ils sont soit mis en andains sur les parcelles pour pourrissement, ou ils sont stockés en décharge.

#### **-ASSOCIATIONS ET COLLECTIFS DEFAVORABLES AU PROJET (8)**

**-Association opposée au projet « Non à la Montagne Pellets »,** des documents ont été remis et **34 signatures** ont été déposés sur le registre d'enquête papier le 14 novembre 2017.

**- Une pétition présentée par un collectif de 7 associations écologiques,** défavorables au projet **(13 pages)** : Limousin Nature Environnement, Corrèze Environnement, Sources et Rivières du Limousin, Groupe Mammalogique et Herpétologique du limousin, Nature sur un Plateau, Non à la Montagne Pellets, Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin.

**-Un collectif d'opposants, porté par M. et Mme Peters, résidants Belges,** installés depuis peu à La Geneytouse, commune de Toy Viam. **La pétition a été signée par 185 personnes, résidants en Belgique.**



## **5 - Avis personnel et motivé du commissaire enquêteur**

### **51-Sur les risques de nuisances environnementales**

#### **Nuisances sonores :**

Les nuisances sonores peuvent être générées par les broyeurs, les aéroréfrigérants, les engins de chantier et les camions de transport.

Malgré une étude de simulation, il est indéniable qu'il peut y avoir un risque de nuisances sonore subies par les riverains proches du site. Les valeurs de calculs, obtenus d'après des modèles reconnus, donnent des valeurs inférieures aux seuils admissibles. Les seuils sonores évalués de 37,5 dB(A) de jour et de 34,5 dB(A) de nuit, sont des valeurs acceptables.

Cependant, si le projet voit le jour, je recommande, comme le souhaite l'Autorité Environnementale une nouvelle étude acoustique lorsque l'unité de production sera en fonctionnement.

Le merlon antibruit constitué de pneus usagés broyés présents sur le site, est prévu sur le couloir de bruit découvert lors de l'étude acoustique. Le projet prévoit son installation au nord du site. Il faudra vérifier au préalable que sa position ne réverbère pas le son vers la partie sud du site, plus habitée.

Si des dépassements sont constatés, des dispositifs de corrections devront être mise en œuvre (Capotages acoustiques plus performants, bâtiment enveloppe). L'organisme d'état DREAL peut être amené à apporter ses compétences et ses conseils dans ce domaine.

### **52-Pollutions atmosphériques :**

Sur les études des risques de pollution développés dans l'étude d'impact, on constate que les résultats sont inférieurs aux seuils autorisés. Le process utilisé et l'organisation de l'installation doivent garantir une pollution minimum autour du site, pour les riverains proches. Ce type de chaudière est largement utilisé dans des chaufferies urbaines, intégrant ce procédé moins polluant de recyclage des gaz.

Des mesures de contrôle réglementaires sont prévues pour ce type d'installation et tout dépassement constaté sera suivi d'actions correctives. L'organisme d'état, la DREAL est chargé du contrôle des valeurs observées et enregistrées.

### **53-Sur l'incidence des rejets sur la santé des habitants**

La santé de la population habitant dans un périmètre proche du site (500m à 2 kms), peut être impactée par des nuisances sonores essentiellement diurnes et nocturnes variants selon la météo et l'orientation du vent. Les seuils sonores évalués de 37,5 dB(A) de jour et de 34,5 dB(A) de nuit, sont des valeurs acceptables.

Les riverains peuvent également être impactés par les risques de dépassement de seuils admissibles de gaz polluants, notamment, par météo défavorable.

L'étude d'impact démontre qu'en régime courant, les seuils de pollutions évalués, sont en dessous des seuils admissibles des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR).

Des autocontrôles seront réalisés par l'entreprise, consignés sur un registre des résultats, et permettront de vérifier que les valeurs relevées sont inférieures aux seuils réglementaires.

**54-Sur le procédé utilisé**

Les points positifs du procédé sont :

La production d'un combustible à parti de « déchets forestiers », biomasse, est une idée innovante pour produire une énergie de substitution au charbon

Le produit fini « pellets torréfiés », sera utilisé dans les chaudières des centrales thermiques urbaines en substitution du charbon, combustible fossile importé.

**55-Sur le prélèvement de l'eau dans la Vézère et la gestion des eaux sur site****Prélèvement dans la Vézère**

Pour alimenter le process de production, un prélèvement dans la Vézère de 2,2 m<sup>3</sup>/h est prévu.

En période d'étiage de la Vézère, (débit inférieur à 370l/s), le prélèvement dans la rivière sera suspendu, un bassin de réserve de 3850 m<sup>3</sup> disponible sur le site, pourra assurer le relai durant 54 jours maximum.

**Traitement des eaux de surface et eaux usées**

Un dispositif de traitement des eaux de ruissellement et de surface est prévu sur l'installation.

Il en est de même pour les eaux d'assainissement traitées par un installation autonome.

Il n'y a que peu de risques de pollution des eaux en périphérie du site.

**L'installation de pompage dans la Vézère et la canalisation de transport ont été réalisées pour permettre l'arrosage des stocks de bois issus de la tempête de 1999. Ces installations seront réutilisées par cette nouvelle unité de production. Les quantités prélevées sont faibles et acceptables en comparaison du débit de la Vézère. Une réserve suffisante est prévue en période d'étiage. Les procédés de collecte des eaux de ruissellement et leur traitement et adapté. Les eaux domestiques traitées par un dispositif d'assainissement individuel adapté.**

**56-Sur la création d'emplois et l'économie locale**

Ce projet, s'il est réalisé, devrait créer une vingtaine d'emploi directs sur le site et une dizaine d'emplois complémentaires liés aux activités de la filiale Lyaudet Ingen'R et des sous-traitants.

La filière bois, avec l'agriculture et le tourisme sont les seuls pôles d'activité de cette zone géographique. Le fait de créer une Unité de Valorisation Energétique de la biomasse, jusqu'à ce jour abandonnée sur les parcelles après coupes rases, apporte une valorisation supplémentaire à la gestion de la filière bois. D'autres projets novateurs peuvent voir le jour

et peuvent générer une dynamique autour de la filière bois, tel que le développement de l'agroforesterie.

**Economiquement, ce secteur géographique au cœur du plateau de Millevaches se dépeuple par manque d'emplois proposés. On peut espérer que les emplois créés vont attirer de nouveaux habitants et redynamiser les commerces et l'artisanat local.**

#### **57-Sur le montage financier et la rentabilité du projet**

Une augmentation de capital a été réalisée par un apport de fonds du groupe Eiffage et par un fond d'investissement régional DYNALIM.

Le projet ne bénéficie d'aucune subvention, seule une avance remboursable de 3 000 000 € , sera accordée dans le cadre d'un Programme d'Investissement d'Avenir, PAI, au titre des « Projets d'Avenir ».

Ce prêt remboursé au même titre qu'un emprunt bancaire complètera les fonds propres et emprunts contractés auprès des banques.

Le financement complémentaire du projet sera réalisé par emprunt auprès des banques.

**Pour des raisons stratégiques et concurrentielles l'entreprise ne souhaite pas communiquer sur le coût de production de la tonne de produit fini « Pellets Torréfiés ». Il est essentiel que le coût de production soit compétitif en comparaison du prix du charbon importé.**

#### **58-Sur le prélèvement des rémanents et les risques sur l'équilibre écologique pour la forêt**

Durant cette enquête, le sujet des rémanents forestiers a fait l'objet de nombreuses et importantes controverses très argumentées et très documentées, entre les partisans qui souhaitent qu'on abandonne ces produits sur la parcelle et ceux plus favorable au prélèvement.

Les rémanents forestiers représentent une partie de la matière première de cette unité de production. Si ce projet industriel n'aboutit pas, les coupes rases et les pratiques qui en découlent se poursuivront. Ces rémanents produits par la pratique mécanisée des coupes rases, continueront à être mis en andains.

Ces coupes rases sont de la décision des propriétaires ou des exploitants forestiers lorsque la plantation est arrivée à maturité.

On peut constater,

que la demande de l'industrie forestière a été importante ces dernières années, que du fait de l'automatisation des unités de sciage, la demande de conformation des grumes est majoritairement réservée à des grumes de 40 à 50 cm de diamètre,

que la main d'œuvre qui réalisait des coupes traditionnelles à la tronçonneuse et plus rare et plus coûteuse, que les coupes mécanisées produisent des rendements supérieurs.

Je peux comprendre les arguments des personnes opposées au prélèvement de rémanents forestiers. Elles soutiennent que ces pratiques sont en cours d'évolution ou en voie d'abandon d'autres régions et d'autres pays. Des doutes existent sur la pérennité de la ressource dans le cas de changement de pratiques forestières concernant les prélèvements de souches et de rémanents.

Dans le cas de ce projet industriel objet de l'enquête publique, le prélèvement spécifiquement des rémanents sur parcelles forestières serait de 113 000 t/an, très largement inférieur à la disponibilité de 571000 t/an (source : plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier du Limousin PPRDFL). Les prélèvements liés à ce projet n'interfèrent pas avec d'autres prélèvements. L'évolution des pratiques forestières pourraient créer des incertitudes sur le potentiel quantitatif des prélèvements, dans ce cas, il faudrait rechercher d'autres sources de matière première.

## **6 - Avis des collectivités territoriales et des collectivités locales**

-Extrait du Registre des délibération de la **Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze**, soutenant ce projet et lui donnant un avis **favorable**.

-Extrait du Registre des délibération du **Conseil Communautaire de Vézère-Monédières-Millesources**, donnant un avis **favorable** à ce projet.

-Extrait du Registre des délibération du **Conseil Municipal de Viam**, donnant un avis **très favorable** à ce projet.

-Extrait du registre des délibération du **Conseil Municipal de Bugeat** donnant un avis **favorable** au projet.

-Extrait du registre des délibération du **Conseil Municipal de Lestards** donnant un avis **favorable** au projet. (Délibération accompagnée d'une pétition de 45 personnes favorables au projet).

-Extrait du registre des délibération du **Conseil Municipal de Pérols sur Vézère** donnant un avis **très favorable** au projet.

-Extrait du registre des délibération du **Conseil Municipal de Gourdon-Murat** donnant un avis **favorable** au projet.

-**Avis Favorable** de la **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**.

## **7 - Courriers et documents annexés au dossier :**

- Arrêté du Tribunal Administratif de Limoges désignant le commissaire enquêteur,
- Arrêté de la préfecture de la Corrèze portant ouverture d'une enquête publique unique au titre d'une installation classée (ICPE) et demande de permis de construire,

- Journaux d'insertion de l'arrêté préfectoral (4),
- Certificat d'affichage en mairie de Viam et de Bugeat (2),
- Dossier d'enquête ICPE
- Dossier d'enquête de demande de Permis de Construire
- Document d'évaluation environnementale émanant de l'Autorité Environnementale,
- Document d'évaluation de la Cellule Interrégionale Biomasse,
- Extrait du registre des délibérations des conseils départemental, communautaire et du conseils municipaux (8),
- Compte rendu de la réunion d'information et d'échanges,
- Procès-Verbal de Synthèse transmis au porteur de projet,
- Mémoire Technique en réponse établi par la société CIBV,
- Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier du Limousin
- Registre d'enquête (papier),
- Registre d'enquête électronique (Copie papier)
- Courriers reçus en mairie de Viam à l'attention du commissaire enquêteur,
- Pétitions transmises durant l'enquête (4)
- Rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur,
- Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier ICPE,
- Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier sur le dossier de demande de Permis de Construire.

## **8 - Synthèse**

Les dossiers de demande d'autorisation d'installation classée ICPE est complet et tous les aspects environnementaux ont été traités. Il respecte les dispositions du code de l'environnement.

Les hypothèses sont conformes aux réglementations environnementales en vigueur et les résultats de calculs présentés font apparaitre des valeurs en deca des seuils autorisés.

Les réponses au PV de synthèse, apportées par le porteur de projet dans son mémoire sont suffisamment détaillées et adaptées aux enjeux environnementaux du projet.

### **Les arguments défavorables au projet :**

- **Les risques de nuisances sonores** subies par les riverains,
- **Les risques pour la santé** liés à l'émission de gaz polluants et de poussières,
- **Le plan d'approvisionnement** dans le dossier d'étude d'impact peu développé et pourtant clé de voute de ce projet,
- **Le bilan carbone du process**, non abordé,
- **L'accroissement du trafic routier** induit des nuisances, des dangers et un risque de détérioration des routes et chemins ruraux,
- **Le prélèvement des matières nutritive des sols**, en retirant les rémanents,
- **L'évaluation des coûts de production du produit fini**, non abordé l'entreprise considère qu'ils sont stratégiques par rapport à la concurrence,
- **Les risques sur la pérennité de l'entreprise.**

**Les arguments favorables au projet :**

- **L'implantation sur une plateforme viabilisée existante**
- **La localisation de l'installation au milieu du massif forestier**
- **L'existence d'une voie ferrée opérationnelle servant au transport de la production de pellets torréfiés (45000 t/an).**
- **Le recyclage des pneus abandonnés sur site pour réaliser un merlon acoustique.**
- **L'utilisation de rémanents forestiers (biomasse), jusqu'alors inexploités.**
- **La valorisation de produits forestiers, jusqu'alors abandonnés.**
- **La production de pellets torréfiés en substitution du charbon (énergie fossile) très polluant en CO2.**
- **La production d'énergie biomasse participant à la transition énergétique (préconisée par la COP 21)**
- **L'accroissement de 25% des surfaces disponibles pour le reboisement sur les parcelles, après prélèvement des souches et rémanents**
- **La diminution de la prolifération des insectes nuisibles et des maladies produites par la mise en andains**
- **L'amélioration de l'homogénéité des paysages forestiers**
- **La coopération avec le PNR de Millevaches part l'établissement d'une charte de bonnes pratiques**
- **L'étude scientifique demandée par la Cellule Interrégionale Biomasse, jamais réalisée sur ce massif et dont les résultats feront évoluer les pratiques**
- **La création d'emplois directs et indirects**

**Les points à développer ou à améliorer : (repris dans les recommandations)**

- **Collaboration avec le PNR Millevaches en Limousin pour un suivi des approvisionnements,**
- **Collaboration à la création d'un label PNR de bonnes pratiques,**
- **Suivi scientifique des sols prélevés et dessouchés sur une période probante.**

**9- Conclusions**

Ce projet a été générateur de passions dans la population de ce secteur rural du plateau de Millevaches. Ce projet a fait poindre une opposition entre deux choix sociétaux.

D'un côté, une partie de la population nouvellement installée et souvent jeune défend un idéal de vie dans milieu naturel préservé. Ils revendiquent de vivre dans un environnement écoresponsable et mettent en pratique des techniques de production douces et respectueuses de l'environnement. Cette démarche ne peut leur être reprochée.

De l'autre côté, les gens du pays et des élus locaux soucieux du développement économique et commercial de leur secteur, sont prêts à accueillir une entreprise créatrice d'emplois sur une aire prééquipées désertée depuis longtemps.

Ces deux choix sociétaux doivent pouvoir cohabiter, on peut espérer avec le temps et de la pédagogie, que chacun puisse présenter à l'autre les valeurs probantes de ses choix. Bien évidemment, on ne peut exclure d'autres pratiques forestières, elles peuvent servir d'expériences pour faire évoluer les pratiques vers une exploitation plus douce et plus respectueuse de l'environnement. Ces pratiques peuvent être accompagnées par des acteurs locaux impliqués dans la filière bois, techniciens et conseillers forestiers, responsables et techniciens du parc PNR de Millevaches en Limousin, organismes d'état, DRAFF, Cellule Biomasse, ...

La population résidant dans un périmètre proche du projet d'installation, peut être impactée par des nuisances qui peuvent interférer sur leur qualité de vie. Ce risque de nuisances peut être caractérisé par des nuisances sonores et par les rejets polluants produits par la combustion. Les autres habitants du Plateau de Millevaches, plus éloignés du site, ne seront impactés que par les nuisances ponctuelles dues à l'activité de prélèvements de rémanents après coupes rases à proximité de leur lieu de vie ou de travail. Dans le cas où ces parcelles seront reboisées, il faudra patienter 40 ou 50 ans pour qu'ils soient à nouveau impactés. En corolaire, le trafic routier local supplémentaire n'interviendra que durant cette durée éphémère des prélèvements.

**Je conclue, que ce projet, sur le plan environnemental, à proximité du site peut avoir une incidence maîtrisée sur la qualité vie et l'environnement d'une population habitant dans un périmètre proche. Les actions de suivi, les contraintes réglementaires et les exigences de résultats des contrôles permettent de donner des garanties de réduction d'impacts et d'un minimum de nuisances pour la population, pour la faune, la flore et les milieux protégés. L'Autorité Environnementale a validé le dossier environnemental.**

Sur l'accroissement de la circulation des poids lourds, actuellement, la circulation moyenne sur la RD 979 est de 1350 véhicules /jours, dont 6,8% de poids lourds (source : direction des routes du Conseil Départemental), l'apport moyen de 127 véhicules (poids lourds) /jour supplémentaires est acceptable. Le trafic se partagera au nord et au sud de la RD 979.

Si nécessaire, des études, des aménagements et des réglementations peuvent être mises en œuvre par le Conseil Départemental et les communes de Bugeat et de Viam.

Sur le prélèvement des rémanents, les prévisions de prélèvement sur le périmètre potentiel a reçu l'agrément de la cellule Biomasse et du PNR de Millevaches, en contrepartie d'engagements de bonnes pratiques et d'un suivi scientifique. On peut seulement s'interroger sur la pérennité des disponibilités prélevées sur le long terme, si les besoins de l'industrie forestière diminuent ou si les pratiques de prélèvements de biomasse évoluent ou deviennent plus contraignantes.

**Enfin ce projet est générateur d'emplois directs et indirects et peut contribuer à redynamiser économiquement ce secteur géographique de Haute Corrèze.**

**CONSIDERANT,****au regard du code de l'environnement,**

- **Que la publicité faite à cette enquête publique a respecté des dispositions réglementaires et législatives,**

- **Que les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Préfet de la Corrèze, en date du 29 octobre 2017, ont été respectées,**

- **Que la publication de l'enquête dans la presse locale, à savoir :**

- une publication dans les journaux locaux « La Montagne-Edition Corrèze » du 23 octobre 2017 et du 15 novembre 2017.

- une publication dans les journaux locaux « Centre France - La Montagne Dimanche » du 29 octobre 2017 et du 19 novembre 2017.

-**Que l'affichage de l'avis d'enquête en mairies de Viam et de Bugeat, ont été constaté par mes soins et confirmé par certificat d'affichage par Mme le maire de Viam lieu de dépôt des dossiers et du registre d'enquête publique, et par M. le Maire de Bugeat,**

- un affichage réglementaire en mairie de Viam et en mairie de Bugeat,

- un affichage réglementaire à l'intersection de la RD 979 et de l'entrée du site de la plateforme, ainsi qu'un affichage à l'intersection de la RD 979 et de l'accès à la gare du bois.

-**Que le public a donc bien été informé réglementairement de la tenue de cette enquête publique.** Les vérifications effectuées par le commissaire enquêteur avant et pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que le suivi des publications dans la presse confirment cet état de fait,

-**Que le dossier d'enquête relève des rubriques n° 2915.1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).**

**Je recommande :**

-**que l'entreprise CIBV adhère à la charte de bonnes pratiques du PNR de Millevaches en Limousin avec une collaboration la plus étroite possible entre la société CIBV les responsables et techniciens forestiers du parc PNR de Millevaches en Limousin. Ces recommandations s'appliquent particulièrement à la société Lyaudet Ingen'R et à ses éventuels sous-traitants, chargés principalement des prélèvements sur les parcelles,**

-**qu'une nouvelle étude acoustique soit réalisée dès que l'installation sera en phase de production.** Cette étude permettra de mettre en œuvre rapidement, des actions correctives si elles s'imposent,



-qu'un suivi scientifique sur l'incidence des prélèvements de rémanents soit réalisé par un organisme scientifique reconnu (INRA), sur une superficie de parcelle suffisamment représentative.

**Je considère :**

- que cette demande d'autorisation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est conforme à réglementation,  
- que le dossier d'enquête est suffisamment précis et détaillé, et qu'il a pris en compte tous les enjeux environnementaux dans l'étude d'impact,

- que les mesures prises pour réduire ou corriger les impacts identifiés sont adaptés au contexte environnemental du site,

- que le site de production préalablement aménagé, ne représente qu'un impact limité sur l'environnement et que les risques environnementaux sont globalement maîtrisés,

- que l'unité de production projetée a intégré des dispositions et équipements techniques permettant de limiter les effets sur l'environnement et ne pas nuire à la qualité de vie des habitants proches du site ainsi qu'aux espèces partageant ce biotope.

#### **10 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

J'émet un **avis favorable**, à la demande d'autorisation au titre des installations classées ICPE, pour la création d'une unité de fabrication de pellets à la société Carbon Ingen'R Bugeat Viam, CIBV, représentée par le porteur de projet M. Jacques Le Guen.

Fait à Egletons le 26 janvier 2018

Le commissaire enquêteur



Jean Paul BAUDET